

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 MAI 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/05/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

**AMENAGEMENT ET ELARGISSEMENT DE LA RUE DE LA VENTE BERTINE A ORGEVAL : ACQUISITION DE LA PARCELLE AC N°358, SISE LE HAUT DES CARREAUX A ORGEVAL, AUPRES DE MONSIEUR PICARD**

#### Date d'affichage de la convocation

09/05/2025

#### Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

#### **Etaient présents : 21**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

#### **Absent(s) représenté(s) : 3**

DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
RIPART Jean-Marie a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude

#### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

#### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

#### **24 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

#### **0 CONTRE**

#### **0 ABSTENTION**

#### **0 NE PREND PAS PART**

## EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a actualisé la définition de la consistance du domaine public routier communautaire. A ce titre, la rue de la Vente Bertine à Orgeval en fait partie.

Le projet d'aménagement et d'élargissement de la rue de la Vente Bertine à Orgeval a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 2 juin 2023.

Le présent projet d'acquisition concerne une partie de la parcelle cadastrée section AC n°126. Aussi, la Communauté urbaine a engagé des démarches auprès de son propriétaire en vue de son acquisition.

Par courrier du 20 février 2025, le propriétaire a accepté de céder une partie de la parcelle cadastrée section AC n°126p, sise le Haut des carreaux à Orgeval, d'une superficie d'environ 61 m<sup>2</sup> impactée par le projet, pour un prix de 200 € par m<sup>2</sup>, soit un montant prévisionnel total de 12 200 €.

La partie de la parcelle cadastrée section AC n°126p a été divisée et est nouvellement cadastrée section AC n°358 conformément au document modificatif du parcellaire cadastral.

L'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°358, sise le Haut des carreaux à Orgeval, d'une superficie d'environ 61 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur PICARD,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 200 € par m<sup>2</sup>, hors frais de mutation, soit un montant prévisionnel de 12 200 €,
- de dire que les frais de mutations seront à la charge de la communauté urbaine,
- d'incorporer la parcelle cadastrée section AC n° 358 dans le domaine public routier,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'ajouter que les dépenses seront imputées au budget principal, chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822, pour un montant prévisionnel de 12 200 €.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5215-20 et L. 1311-9,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

**VU** l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2021-05-20\_03 du 20 mai 2021 portant approbation de l'annexe n° 1 relative à l'actualisation des définitions relatives à la consistance du domaine public routier, transféré à la Communauté urbaine, au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** l'arrêté du Préfet des Yvelines n°78-2023-06-02-0002 du 2 juin 2023 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la rue de la Vente Bertine à Orgeval,

**VU** le courrier de la Communauté urbaine du 7 août 2024 pour l'acquisition de la parcelle AC 126p (nouvellement cadastrée AC n°358),

**VU** le courrier d'acceptation de Monsieur PICARD du 20 février 2025,

**VU** les plans, annexés à la présente délibération,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°358, sise le Haut des carreaux à Orgeval, d'une superficie d'environ 61 m<sup>2</sup>, auprès de Monsieur PICARD.

**ARTICLE 2 : DIT** que l'acquisition aura lieu moyennant le prix de 200 € par m<sup>2</sup>, hors frais de mutation, soit un montant prévisionnel de 12 200 € (douze mille deux cents euros).

**ARTICLE 3 : DIT** que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

**ARTICLE 4 : INCORPORE** la parcelle cadastrée section AC n°358 à Orgeval dans le domaine public routier.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ARTICLE 6 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget principal, chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822, pour un montant prévisionnel de 12 200 € (douze mille deux cents euros).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/05/2025

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2025

Exécutoire le : 16/05/2025

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 15 mai 2025

Le Président



Cécile ZAIMIT-POPESCU